

Enquête publique - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société coopérative agricole des producteurs du Gâtinais La Meunière en vue de l'extension du site qu'elle exploite à Saint Hilaire Sur Puiseaux, 754 Route de Solterre
- Décision TA Orléans n° E20000103/45 du 21 septembre 2020 - Arrêté préfectoral du 16 octobre 2020.

Rapport du Commissaire-enquêteur. Conclusions et Avis. Pièces Annexes.

- Enquête publique -
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société coopérative agricole des producteurs du Gâtinais La Meunière en vue de l'extension du site qu'elle exploite à Saint Hilaire Sur Puiseaux, 754 Route de Solterre

Enquête publique du mardi 10 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020.

Décision du TA Orléans n° E20000103/45 du 21 Septembre 2020.

Arrêté Préfectoral du 16 octobre 2020.

Table des matières

1 -Rapport du commissaire-enquêteur.....	3
1 -Généralités.....	3
a -Localisation.....	3
b -Contexte du dossier.....	3
c -Cadre juridique.....	3
d -Information effective du public.....	4
2 -Détails de L'enquête	4
1 -Éléments quantitatifs relatifs à cette enquête.....	5
2 -Synthèse des observations.....	6
a -Observations générales sur le projet.....	6
b -Observations inscrites sur les registres, émises oralement ou reçues par courrier ou courriel.	6
3 -Procès verbal de synthèse.....	7
4 -Réponse au PV de synthèse	7
2 -Conclusions et Avis du commissaire-enquêteur.....	8
a -Mon avis sur l'organisation de la procédure.....	9
b -Mon avis sur le dossier mis à disposition du public.....	10
c -Conclusion et avis final :.....	12
1 -Pièces annexes.....	13

1 - Rapport du commissaire-enquêteur.

1 - Généralités.

a - Localisation

La coopérative C.A.PRO.GA projette de créer une extension sur l'un de ses sites de stockage vertical de grains et de produits divers, situé au 754 Route de Solterre à Saint-Hilaire-sur-Puiseaux (45).

La commune de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, se trouve dans le quadrant sud-est du département du Loiret, dans la région agricole du Gâtinais pauvre. Elle se situe à environ 60 km d'Orléans, à environ 11 km de Montargis et à environ 15 km de Lorris.

b - Contexte du dossier

Dans le cadre de son développement et de l'amélioration continue de son fonctionnement, la coopérative C.A.PRO.GA a créé un nouveau site de stockage de grains vertical et de produits divers sur le site de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux (45).

Ce site est soumis actuellement à déclaration au titre de la rubrique 2160 avec une capacité de stockage vertical de 14 900 m³.

La coopérative envisage une extension par la construction de 6 nouvelles cellules verticales de capacité unitaire de 2 600 m³ portant ainsi la capacité totale du site à 30 500 m³.

c - Cadre juridique.

Cette enquête est conduite conformément :

- Au Code de l'environnement, notamment les articles L181-1, L181-10, R123-1 à R123-23, R.181-36 et R 181-38,
- L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,
- La demande d'autorisation environnementale déposée par la société Coopérative Agricole le 11 juin 2020, complétée le 14 Août 2020 et le 03 septembre 2020, en vue de l'extension du site qu'elle exploite à Saint-Hilaire-sur-Puiseaux au 754 route de Solterre,
- A l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produit à l'appui des demandes susvisées,
- Aux avis de l'autorité environnementale sur le fondement de l'article R.122.7 du code de l'environnement,
- La décision N° E200000103/45 du 21 septembre 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Michel CARQUIS en qualité de commissaire-enquêteur,
- A l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 prescrivant ladite enquête et ses modalités d'organisation.

d - Information effective du public.

La publicité de l'enquête publique a été assurée par voie d'annonces légales, par les services de l'État, avant l'ouverture et pendant le déroulement de l'enquête, dans les journaux suivants :

- « La République du Centre » dans ses éditions du 22 octobre 2020 et du 12 novembre 2020.
- « Le Journal de Gien » dans ses éditions du 22 octobre 2020 et du 12 novembre 2020.

Neuf certificats d'affichage - établis par les maires respectifs des 9 communes suivantes Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Cortrat, Oussoy-en-Gâtinais, Ouzouer-des-Champs, Pressigny-les-Pins, Varennes-Changy, Mormant-sur-Vernisson, Solterre et Vimory - attestent de l'affichage de l'avis d'enquête publique au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Un certificat en date du 27 novembre 2020 établi par le maire de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux atteste du dépôt du dossier d'enquête publique en mairie et de sa mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a constaté avant chaque permanence la présence de l'affichage réglementaire aux abords du site au 754 rue de Solterre, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, cet affichage est visible du bord de la route.

2 - Détails de L'enquête .

L'enquête qui a duré 18 jours, s'est déroulée du mardi 10 novembre au vendredi 27 novembre 2020 inclus.

Au cours de cette enquête :

- Un dossier broché de ce projet a été mis à la disposition du public pour consultation, référencé « Version 2 - Août 2020 »,
- Une clé USB contenant le dossier a été mise à la disposition de la mairie de Saint-Hilaire-sur Puiseaux pour être installée sur un poste de travail dédié. La mairie de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux ne disposant pas de poste dédié a offert de partager - en cas de demande de consultation - le poste de travail du secrétariat. Le service de l'État en préfecture en a été averti par courriel de la mairie avant le début de l'enquête,
- Sur le site de la préfecture dans l'onglet « Enquêtes publiques », était également à disposition du public le dossier dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autor.>
- Le dossier, identique sur les différents supports, est constitué de :
 - > AVIS affichage - sthilaire -
 - > Annexe 1 AP examen cas par cas projet CAPROGA St Hilaire sous Puiseaux -
 - > Annexe 2 Comptes de résultats 2019 -
 - > Annexe 3 Plan 25000 St Hilaire -

- > *Annexe 4 Plan 1_250 - 2020 05 29 -*
- > *Annexe 5 Courrier Mairie St hilaire -*
- > *Annexe 6 - Protection contre les explosions -*
- > *Annexe 7 Eloignements -*
- > *Annexe 8 Cartographie -*
- > *Annexe 9 2020.02.24 plan projet_coupe Voirie -*
- > *Annexe 10 GHGIC037 - 2020 05 29 - Conception générale -*
- > *Annexe 11 Analyse Risque Foudre -*
- > *ATTESTATION NOTAIRE ACQUISITION ST H -*
- > *DAE St Hilaire Introduction Version 2 08 2020 -*
- > *DAE St Hilaire Partie 1 Version 2 08 2020 -*
- > *DAE St Hilaire Partie 1 Version 2 08 2020 -*
- > *DAE St Hilaire Partie 2 (ED) Version 2 08 2020 -*
- > *DAE St Hilaire Partie 3 (IE) Version 2 08 2020 -*
- > *DAE St hilaire Partie 4 Annexes Version 1 06 2020 -*
- > *DAE St Hilaire Résumé non Technique Version 2 08 2020 -*
- > *Lettre de demande -*
- > *Pages de de garde annexes -*
- > *Saint Hilaire Cerfa 15964-01-1 -*
- Un registre papier d'enquête publique ouvert en mairie de Saint Hilaire-sur-Puiseaux, siège de l'enquête publique, a été mis à la disposition du public pour y recueillir les observations manuscrites ainsi que les courriers qui étaient adressés au commissaire-enquêteur.
- Une adresse courriel dédiée à l'enquête a été mise à disposition et gérée par le service de l'État en préfecture:
Ddpp-sei-caprogasthilairesurpuiseaux@loiret.gouv.fr

Le Commissaire-Enquêteur a tenu 3 permanences dédiées à la réception du public en mairie de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux pendant la durée légale de cette enquête en date et heures suivantes:

1. Mardi 10 novembre 2020 de 16H00 à 19H00.
2. Samedi 14 novembre 2020 de 09H00 à 12H00.
3. Vendredi 27 novembre de 09H00 à 12H00.

Le dossier et le registre étaient à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

Le registre d'enquête papier a été clos puis emporté le 01 décembre 2020 par le commissaire-enquêteur lors de son passage en mairie.

1 - Éléments quantitatifs relatifs à cette enquête.

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences du Commissaire-enquêteur.

Aucune personne n'a inscrit d'observations sur le registre en mairie de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux.

Le secrétariat de la mairie a informé le commissaire-enquêteur qu'aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux.

Le service de l'état en préfecture consulté par téléphone le lundi 30 novembre à 11h00 a indiqué n'avoir reçu aucun courriel sur l'adresse courriel dédiée à l'enquête :

Ddpp-sei-caprogasthilaireurpuiseaux@loiret.gouv.fr

2 - Synthèse des observations.

a - Observations générales sur le projet

Aucune.

b - Observations inscrites sur les registres, émises oralement ou reçues par courrier ou courriel.

N°	Date	Personne	Objet
<i>Aucune</i>	<i>N/A</i>	<i>N/A</i>	<i>N/A</i>

3 - Procès verbal de synthèse.

Le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire-enquêteur a été remis en main propre au Responsable Qualité, représentant la CA.PRO.GA le 01 décembre 2020.

Le commissaire-enquêteur n'ayant reçu aucune observation du public et n'ayant pas lui-même ajouté d'observation personnelle a établi celui-ci pour la nécessaire bonne forme.

4 - Réponse au PV de synthèse .

La CO.PRA.GA a répondu par un mémoire en date du 02 décembre 2020.

Dans ce mémoire la CO.PRA.GA n'apporte pas d'éléments nouveaux qu'elle aurait pu éventuellement souhaiter porter à la connaissance du commissaire-enquêteur.

-----Fin 1° partie - Rapport -----

Fait à Orléans le 14 Décembre 2020

Michel CARQUIS

Commissaire-enquêteur.



2 - Conclusions et Avis du commissaire-enquêteur.

Ce document constitue mes conclusions motivées et mon avis personnel sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société coopérative agricole des producteurs du Gâtinais La Meunière en vue de l'extension du site qu'elle exploite à Saint Hilaire-sur-Puiseaux au 754 Route de Solterre (45).

Le tribunal administratif d'Orléans m'a désigné comme commissaire-enquêteur pour cette enquête publique.

Le Préfet du Loiret a pris l'arrêté du 16 octobre 2020 ayant pour objet : « Prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société coopérative agricole des producteurs du Gâtinais La Meunière en vue de l'extension du site qu'elle exploite à Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, 754 Route de Solterre ».

Mon rôle, en tant que commissaire-enquêteur, a été de :

- Participer à l'organisation de l'enquête publique.
- Veiller à la bonne information du public avant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
- Recueillir les observations des citoyens, notamment en recevant le public lors de mes trois permanences.

À l'issue de l'enquête publique, j'ai rédigé deux documents :

- Un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rapportant l'absence d'observation du public, les réponses de la CA.PRO.GA au procès-verbal de synthèse et mes commentaires.
- Des conclusions dans lesquelles je donne mon avis personnel et motivé sur le projet soumis à enquête publique.

Ces deux documents sont indépendants, mais complémentaires. Afin que le lecteur puisse s'informer sur l'ensemble de la procédure, ils ne doivent pas être dissociés. Ils doivent être tenus à disposition du public pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, à la direction départementale de la protection des populations du Loiret (service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'Etat du Loiret.

L'avis personnel que j'émet dans ces conclusions s'appuie sur les éléments que j'ai recueillis au travers :

- De ma lecture du dossier soumis à enquête publique,
- De mes échanges avec les services de l'Etat, du Responsable Qualité de la CA.PRO.GA en charge du dossier,

- De ma visite du site situé au 754 route de Solterre, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux (45),
- Des avis des personnes publiques associées (PPA),
- Du mémoire transmis par le représentant de la CA.PRO.GA le 02 décembre 2020 en réponse au procès-verbal de synthèse établi le 01 décembre 2020.

a - Mon avis sur l'organisation de la procédure.

Les principaux éléments que je retiens sur cet aspect sont que :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément :
 - Au Code de l'environnement, notamment les articles L181-1, L181-10, R123-1 à R123-23, R.181-36 et R 181-38,
 - L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,
 - La demande d'autorisation environnementale déposée par la société Coopérative Agricole le 11 juin 2020, complétée le 14 Août 2020 et le 03 septembre 2020, en vue de l'extension du site qu'elle exploite à Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, 754 route de Solterre,
 - A l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produit à l'appui des demandes susvisées,
 - Aux avis de l'autorité environnementale sur le fondement de l'article R122.7 du code de l'environnement,
 - La décision N° E200000103/45 du 21 septembre 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M Michel CARQUIS en qualité de commissaire-enquêteur,
 - A l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 prescrivant ladite enquête et ses modalités d'organisation.

Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête publique.

Le public a été informé conformément à la loi.

Aucune observation du public n'a été enregistrée et aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie.

La situation sanitaire du pays en raison de la pandémie COVID-19 ainsi que la 2^o période de confinement ne favorisaient évidemment pas les déplacements ; il est impossible cependant d'associer la non-participation du public à la pandémie, car la soumission d'observations par voie électronique a connu le même insuccès.

Le procès-verbal de synthèse a été remis le 01 décembre 2020, au Responsable Qualité de la CA.PRO.GA ; La CA.PRO.GA y a répondu par un « mémoire de réponse au Procès-verbal » le 02 décembre 2020 envoyé par courriel au commissaire-enquêteur.

Durant toute l'enquête publique, la mairie de Saint hilaire en Puiseaux - siège de l'enquête et des permanences - a été attentive à ce que l'enquête publique se déroule dans les meilleures conditions pour l'accueil du public.

b - Mon avis sur le dossier mis à disposition du public.

La CA.PRO.GA a fait appel au cabinet 2LCA, 2 clos de la Saussaye, 95800 COURDIMANCHE pour l'établissement du dossier.

Le dossier de présentation du projet est d'une consultation aisée. Il déroule les différents chapitres préconisés pour ce type de dossier ICPE. Le dossier - référencé « Version 2 - Août 2020 » - est constitué notamment de :

- o Une introduction.
- o Un résumé non technique.
- o Partie 1 : notice de renseignement.
- o Partie 2 : étude des dangers.
- o Partie 3 : évaluation d'incidences environnementales.
- o Partie 4 : annexes

Concernant l'étude des dangers :

L'analyse documentée dans un document de 116 pages a mis en évidence que les événements majeurs à redouter, reportés ici de façon synthétique, étaient :

- SC1 : L'explosion de poussières dans un filtre.
- SC2 : L'explosion de poussières dans un élévateur
- SC3 : L'effondrement des cellules.

Ces 3 événements ont été étudiés dans l'analyse des risques, avec les conclusions suivantes :

- SC1 et SC2 : Suivant la grille MMR¹ de l'arrêté du 29/09/05 le *niveau de gravité est modéré, la cotation en probabilité est C (événement improbable)* et avec en conclusion : *Le respect scrupuleux des mesures de sécurité existantes limite les probabilités et gravités du scénario et le rend acceptable.*
- SC3 : Suivant la grille MMR de l'arrêté du 29/09/05 le *niveau de gravité est modéré, la cotation en probabilité est B (événement probable)* et avec en conclusion : *Le respect*

1 MMR : Mesures de Maîtrise des Risques.

scrupuleux des mesures de sécurité existantes limite les probabilités et gravités du scénario et le rend acceptable.

L'analyse des scénarios résiduels est rapportée ainsi dans sa conclusion : *L'ensemble des scénarios des risques résiduels est à un niveau acceptable, car les scénarios ont tous des probabilités très faibles et des conséquences limitées aux limites des propriétés ou dans des zones non sensibles.*

Concernant l'évaluation d'incidences environnementales :

L'analyse documentée dans un document de 34 pages est représentative des nuisances et gênes dont les activités du site peuvent être à l'origine.

Elle porte notamment sur :

- L'évaluation des inconvénients créés par l'exploitation des ouvrages.
- L'évaluation des conséquences des installations sur l'environnement.
- L'exposé des mesures à prendre pour limiter ou supprimer les inconvénients des installations sur l'environnement.

Concernant le débat public ou la concertation initiale :

Le porteur de projet indique qu'*il n'y a pas eu de débat public ou de concertation initiale car non nécessaire, le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale en référence à l'arrêté préfectoral du département du Loiret en date du 06 mars 2020 en son article 1^{er}.*

Concernant l'avis des conseils municipaux des mairies comprises dans le périmètre d'affichage :

Le service de l'État a communiqué le 11 décembre au commissaire-enquêteur l'avis de la commune de Solterre, les autres communes n'ayant pas encore adressé leur avis.

Le conseil municipal de Solterre n'a apporté aucune objection et a donné un avis favorable.

c - Conclusion et avis final :

En conclusion, compte tenu :

De la taille du projet d'extension du site de la CA.PRO.GA de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux pour une unité de stockage avec 6 nouvelles cellules verticales de capacité unitaire de 2600 m³ portant ainsi la capacité totale du site à 30 500 m³ soumettant l'unité au régime de l'autorisation dans le classement ICPE (Catégorie A) ,

De la position géographique de l'extension sur un site déjà dédié à cette même activité, dans la continuité du silo existant et dans un environnement isolé et agricole situé à l'écart du bourg de la commune de Saint-Hilaire-sur-Puiseaux où l'activité agricole est toujours importante,

Que le site d'implantation du projet ne présente pas de sensibilité particulière au regard du zonage concernant notamment la biodiversité, les milieux naturels, les sols et le paysage,

Que le projet a fait l'objet d'une « étude de dangers » approfondie montrant que le projet atteint un niveau de risque aussi bas que possible en respectant les mesures de sécurité existantes.

Que le projet a fait l'objet d'une « évaluation d'incidence environnementale » également approfondie et complète,

De l'intérêt économique et de l'absence d'enjeu environnemental.

J'émet un **AVIS FAVORABLE sans réserve** à la « Demande d'autorisation environnementale présentée par la société coopérative agricole des producteurs du Gâtinais La Meunière en vue de l'extension du site qu'elle exploite à Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, 754 Route de Solterre (Loiret) ».

A Orléans le 14/12/2020

Michel Carquis

Commissaire-enquêteur



----- Fin 2° partie - Conclusion et Avis. -----

1 - Pièces annexes.

- A) Décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans du 21 septembre 2020.
 - B) Arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 d'ouverture d'enquête publique.
 - C) Lettre du Préfet au Maire de St Hilaire-sur-Puiseaux.
 - D) Lettre du Préfet au Commissaire-enquêteur.
 - E) Avis d'enquête sur le site au 754 route de Solterre (photo).
 - F) Annonces légales publiées (2x2).
 - G) 9 certificats d'affichage et 1 certificat de dépôt du dossier.
 - H) Courrier au Représentant de la CA.PRO.GA portant procès-verbal de synthèse en date du 01 décembre 2020.
 - I) Mémoire de la CA.PRO.GA en réponse au procès-verbal de synthèse.
 - J) Copie Registre d'enquête.
-